

ARRETÉ DU MAIRE N° A. 52/2026

REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ALLÉE DES BOSQUETS SAINT-MEMMIE

LE MAIRE DE SAINT-MEMMIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-6, L411-7, R110-2, R311-1, R411-2 à R411-8, R417-1 à R417-13,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs),

Considérant la demande présentée par Monsieur COUTURIER Charles-Edouard, représentant de la société située boulevard de la côte aux pigeons (89100 SENS) « **CONTROLE ET MAINTENANCE** », sollicitant des mesures de sécurité et de stationnement lors des travaux à réaliser à Saint-Memmie, du n°1 à 3 ALLÉE DES BOSQUETS.
Considérant la nécessité de réglementer provisoirement la circulation des piétons pendant l'exécution des travaux,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les mesures propres à éviter, tout accident ou incident.

ARRETONS

ARTICLE 1 - En raison de la réalisation de travaux concernant la création d'une prise de potentiel, d'une liaison et installation d'une anode Zinc pour la protection cathodique. La société CONTROLE ET MAINTENANCE est autorisée à occuper le domaine public, il y a nécessité d'autoriser le stationnement de véhicules de chantier de caractéristiques type camionnette IVECO, du n°1 à 3 ALLÉE DES BOSQUETS (51470) Saint-Memmie, du Mardi 07 avril au Vendredi 24 avril 2026 inclus.

La circulation sera modifiée de la manière suivante :

ALLÉE DES BOSQUETS

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Stationnement et dépassement interdit au droit du chantier.
- Emprise sur chaussée.

